

SEANCE du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11 Présents : 9 Pouvoir : 2
Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, légalement convoqué par Mme Christine GESBERT, Maire sortant, s'est réuni à la Mairie.

En application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est réuni.

Etaient présents : Mmes Mélanie HUCHEDE, Christelle CHEVALLIER épouse GAUTTIER, Sylvie DECHERE, Laure RICHARD, MM. Sébastien ORRIERE Jacques-Etienne HENRY, Didier CHARTIER, Thibaud PLION, Jason VERON

Absents excusés représentés : M. THEPAUT Freddy donnant pouvoir à Mme HUCHEDE Mélanie ; Mme TROUSSIER-LESGUER Lydie donnant pouvoir à M. Sébastien ORRIERE.

Absents excusés : M. THEPAUT Freddy et Mme TROUSSIER-LESGUER Lydie

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Laure RICHARD

* * * * *

Pour les sujets suivants, se reporter au procès-verbal de l'installation du maire et des adjoints qui est joint en fin de compte rendu :

- Election du Maire
- Création d'un ou des postes d'adjoints
- Election des adjoints

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté dans la mesure ou la délibération fixant les indemnités des élus ne peut être rétroactive, elle ne sera applicable que si elle a acquis un caractère exécutoire (transmission au préfet + mesures de publicité) donc à partir de la date de la délibération (pour rappel séance autre que la séance d'installation).

DE260320-01 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Il ressort de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de plusieurs délégations.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées (article L.2122-23 du CGCT). En cas de contentieux, le juge administratif peut annuler les décisions prises par le maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, si la délégation n'est pas assez précise. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ; les membres fixent le seuil à 2 000 € HT,
- de passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

	Territoire énergie	Appel d'offres	Correspondant		Agriculture Calamités	Action sociale	Révision liste électorale
			Défense	Route			
Sébastien ORRIERE	Titulaire						Maire
Mélanie HUCHEDÉ							
Didier CHARTIER							
Laure RICHARD							
Thibaud PUON							
Lydie TROUSSIER-LESBUER							
Freddy THÉPAUT		Rapporteur					
Christelle CHEVALLIER	Suppléant					Rapporteur	
Jason VERON							
Sylvie DECHERE							
Jacques-Etienne HENRY			Rapporteur	Rapporteur	Rapporteur		T.S.J.

DE260320-03 : Désignation des représentants titulaire et suppléant au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Léger-en-Charnie est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Saint-Léger-en-Charnie auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Sébastien ORRIERE, titulaire
Mme Christelle GAUTTIER, représentante suppléante

1-Calendarier de renouvellement de TEM

Les délibérations de désignation des représentants des communes et EPCI sont à transmettre à Territoire d'énergie Mayenne au plus tard le 3 mai 2026 :
accueil@te53.fr

L'élection aura lieu dans chaque corps électoral pour la Communauté de Communes des Coëvrons le mardi 19 mai 2026 à 17h30 à Evron.

2-Détermination du Corps électoral du Territoire dont relève la commune :
Article 7.1.1.1 des statuts de TEM

Le périmètre des corps électoraux des Territoires correspond au périmètre géographique des EPCI à fiscalité propre :

Corps électoral du Territoire des Coëvrons

Chaque corps électoral de Territoire regroupe les entités adhérentes dont le périmètre administratif est inclus dans celui du Territoire considéré (indifféremment : communes rurales, communes urbaines, EPCI).

3-Nombre de délégués qui sera élu par chaque Corps électoral de Territoire

Article 7.1.1.3 des statuts de TEM.

1 siège = 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Corps électoral du Territoire du Bocage Mayennais : 5 sièges

Corps électoral du Territoire du Pays de Meslay-Grez : 6 sièges

Corps électoral du Territoire du Mont des Avaloirs : 5 sièges

Corps électoral du Territoire de l'Ernée : 5 sièges

Corps électoral du Territoire du Pays de Craon : 6 sièges

Corps électoral du Territoire de Mayenne Communauté : 6 sièges

Corps électoral du Territoire de Laval Agglomération : 6 sièges

Corps électoral du Territoire des Coëvrons : 5 sièges

Corps électoral du Territoire du Pays de Château-Gontier : 6 sièges

SIVU Petites Cités de caractère : 1 siège

Nombre total de sièges au comité syndical de TEM : 51

DE260320-04 : Nomination de la Commission des Impôts Directs

M. le Maire expose : « L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ». Outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, elle comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ils sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il doit être nommé un commissaire titulaire et un suppléant hors commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal dresse la liste comme suit :

Titulaires	Suppléants
1) Jean-Michel BERTHOUT	1) Jean-Paul THUARD
2) Didier CHARTIER	2) François CADOR
3) Bertrand HYVARD	3) Mélanie HUCHEDE
4) Frédéric NZET	4) Laurent BOUVET
5) Béatrice ROINE	5) Olivier BROCHARD
6) Eric LEBoulLENGER	6) Anthony ROUEIL
7) Simon DEFACHELLE	7) Florian GOBE
8) Véronique HENRY	8) Valérie BOUVET
9) Martine ROUEIL	9) Patrice LE COQ
10) Gérard BUFFET	10) Jean-Pierre BERTHOUT
11) Yann RIMBAUD	11) Robert HERNIER
12) André ESNAULT	12) François MOULIERE

DE260320-05 : Désignation des délégués au sein des différentes structures

Il est proposé de désigner les élus suivants :

- Comité Nationale d'Action Sociale : M. Sébastien ORRIERE

- Polleniz (*lutte contre les dangers sanitaires d'origine animal ou végétal*) : Jacques-Etienne HENRY et/ou Christelle GAUTTIER

- ENEDIS correspondant risques naturelles M. Sébastien ORRIERE et/ou Jacques-Etienne HENRY

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres, la désignation ci-dessus pour représenter la commune au sein des différents organismes.

Lecture de la charte de l'élu local

Lors de l'installation d'un nouveau conseil municipal, certaines formalités sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Parmi elles figure la lecture de la charte de l'élu local, moment important qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

À cette occasion, une copie de la charte de l'élu local a été remise à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heure 15.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux

Nom et prénom des conseillers	Signature
Sébastien ORRIERE	
Jacques-Etienne HENRY	
Christelle GAUTTIER	
Didier CHARTIER	
Sylvie DECHERE	
Laure RICHARD	
Mélanie HUCHEDÉ	

Freddy THÉPAUT	Absent excusé (pouvoir à Mélanie HUCHEDE)
Thibaud PLION	
Lydie TROUSSIER-LESGUER	Absente excusée (pouvoir à Sébastien ORRIERE)
Jason VERON	